



RÉSERVE D'ARGENT CANADIENNE  
CANADIAN SILVER RESERVES



En date du 31 mars 2013

## MNS / MNS.U

[www.reserve.monnaie.ca](http://www.reserve.monnaie.ca)

### RTB – Aperçu

Date du PAPE	Le 5 novembre, 2012
Bourse	TSX
Symboles	MNS/ MNS.U
Numéro CUSIP	779921113
Frais de service	45 points de base (0,45 %)
Admissibilité au REER	Oui
RTB en circulation	5 000 000
Nombre total d'onces d'argent	3 092 005
Droit à de l'argent conféré par chaque RTB	0.6184109 oz
Valeur liquidative <sup>1</sup>	18,00 \$
Prix par RTB	17,56 \$
Volume <sup>2</sup>	22 000

<sup>1</sup>Valeur liquidative basée sur le prix de la dernière transaction, la fixation du cours de l'argent LBMA et le taux de clôture de la banque du Canada en date du 28 mars 2013

<sup>2</sup>Volume quotidien moyen – MNS et MNS.U – depuis le lancement le 5 novembre 2012

- Les RTB sont garantis par la Monnaie royale canadienne.
- Ils représentent des placements admissibles à tous les régimes enregistrés au Canada.
- Les frais de service s'élèvent à seulement 0,45 %.
- Les RTB peuvent être échangés mensuellement contre de l'or physique ou un montant en espèces.
- Les RTB se négocient en \$CAD et \$US à la Bourse de Toronto.



MONNAIE ROYALE CANADIENNE  
ROYAL CANADIAN MINT

## Rendement

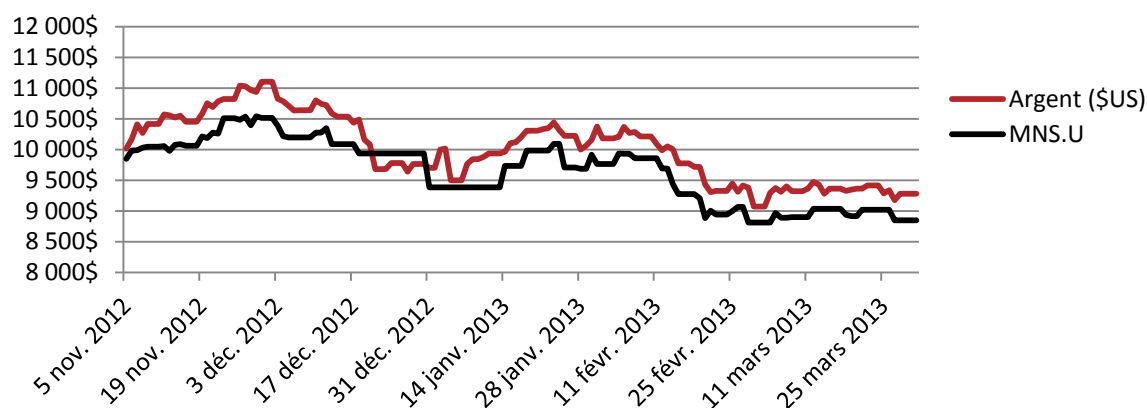
Le 5 novembre 2012, les RTB ont été émis et ont commencé à se négocier à la Bourse de Toronto. Le premier appel public à l'épargne (PAPE) de 100 millions de dollars a résulté en l'émission de 5 millions reçus de transactions boursières (RTB). Le produit net a été utilisé pour acheter un total de 3 097 625,28 onces de produits d'investissement en argent au nom des acheteurs initiaux de RTB, au cours moyen pondéré au comptant de l'argent, soit à 31,07 \$ US l'once. Le droit à de l'argent conféré par chaque RTB s'établit donc à 0,619525 once.

Les titulaires de RTB peuvent échanger leurs reçus contre de l'argent physique ou un montant en espèces tous les mois, et ce, depuis le 15 février 2012.

L'objectif du programme est d'offrir un instrument de placement négocié en bourse qui reflète le prix de l'argent, moyennant des frais de service de 0,45 % par année. Depuis le 5 novembre 2012, ces frais de service sont demeurés les mêmes.

Pourcentage de profit/perte <sup>1</sup>	1 mois	Annuel cumulatif	Rendement depuis le lancement <sup>2</sup>
MNS.U	0,5	(5,7)	(11,5)
Argent en \$US	(1,1)	(4,4)	(7,3)
MNS	(1,6)	(5,3)	(11)
Argent en \$CA	(2,5)	(2,3)	(5,6)

## Rendement d'un montant de 10 000 (\$US)

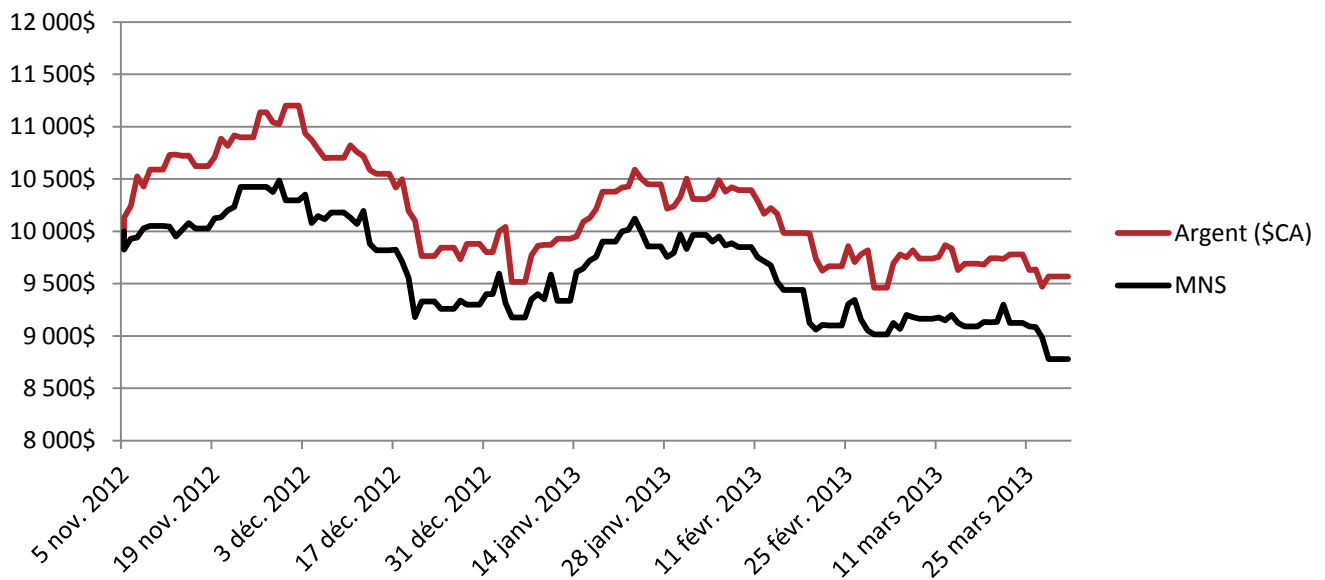


<sup>1</sup>Rendements basés sur le prix de la dernière transaction, la fixation du cours de l'argent LBMA et le taux de clôture de la Banque du Canada

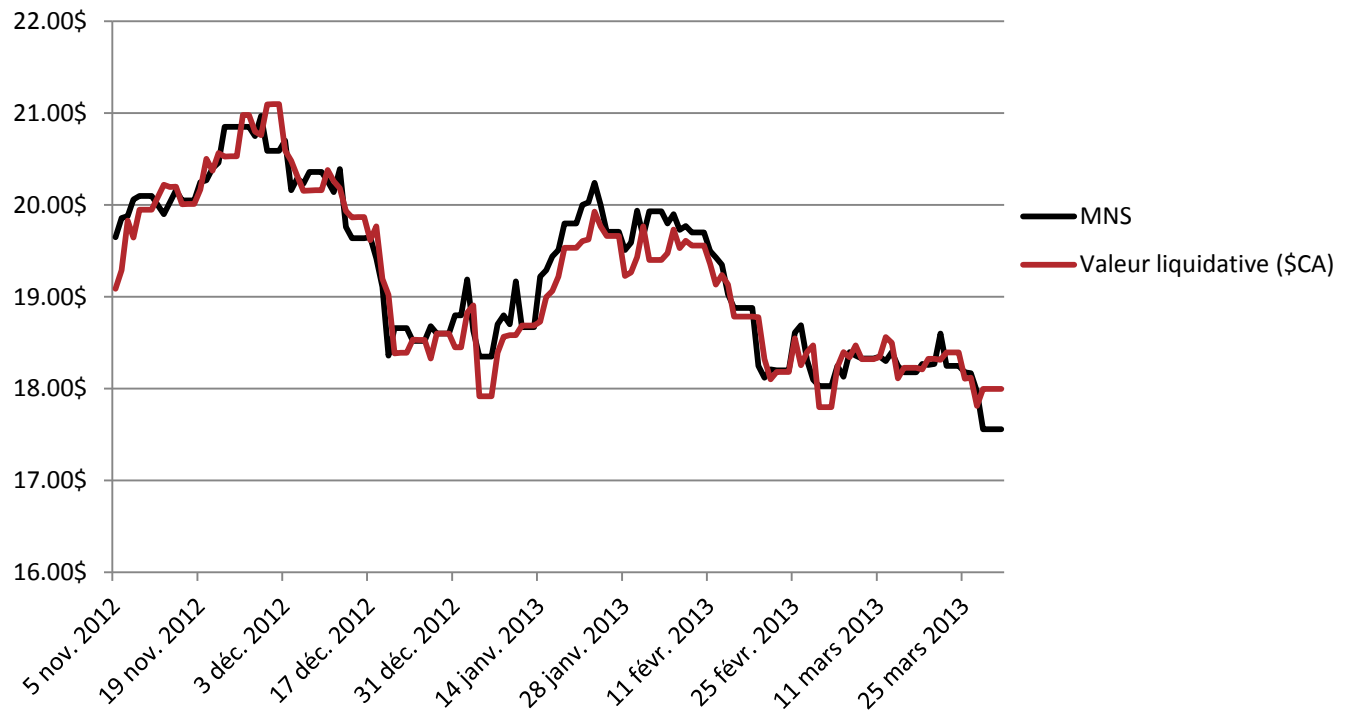
<sup>2</sup>Rendement depuis le lancement, le 5 novembre 2012



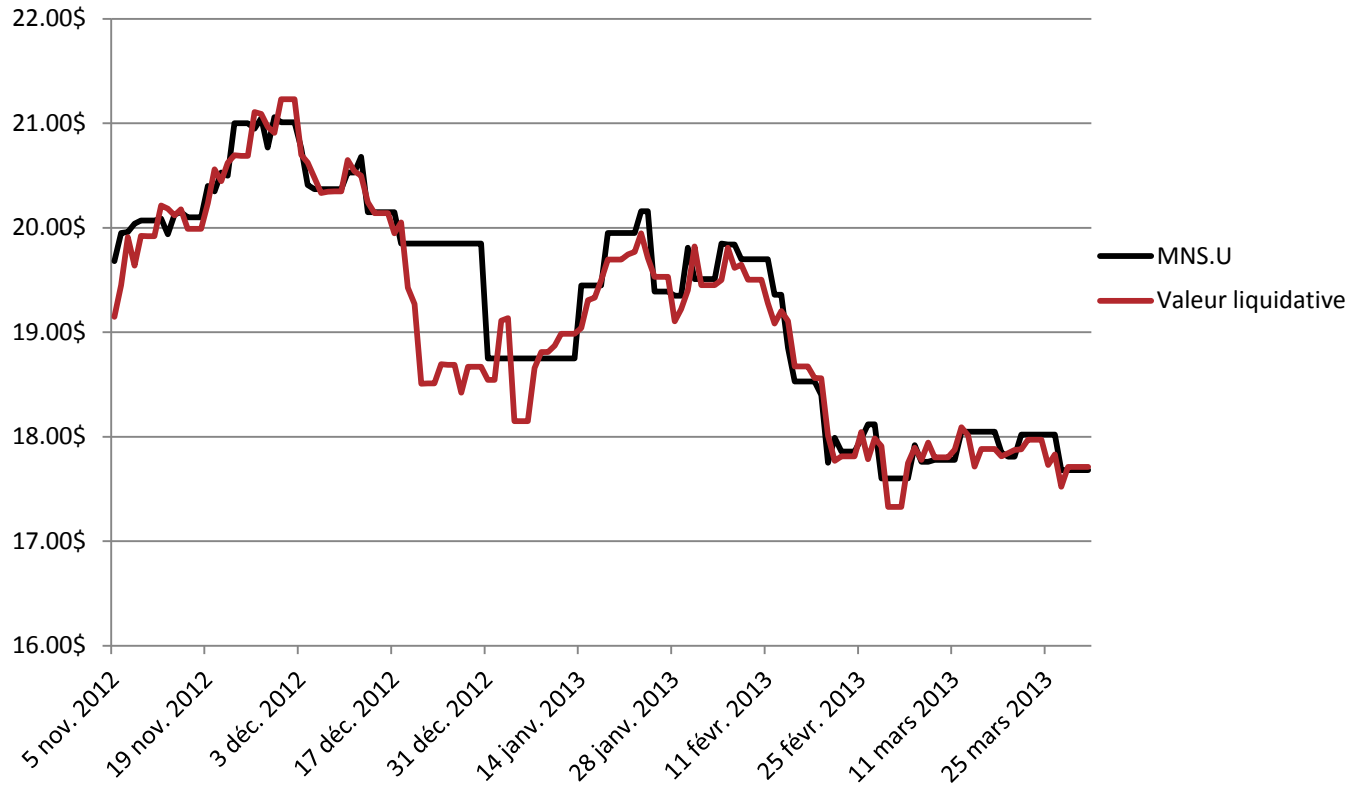
## Rendement d'un montant de 10 000 (\$CA)



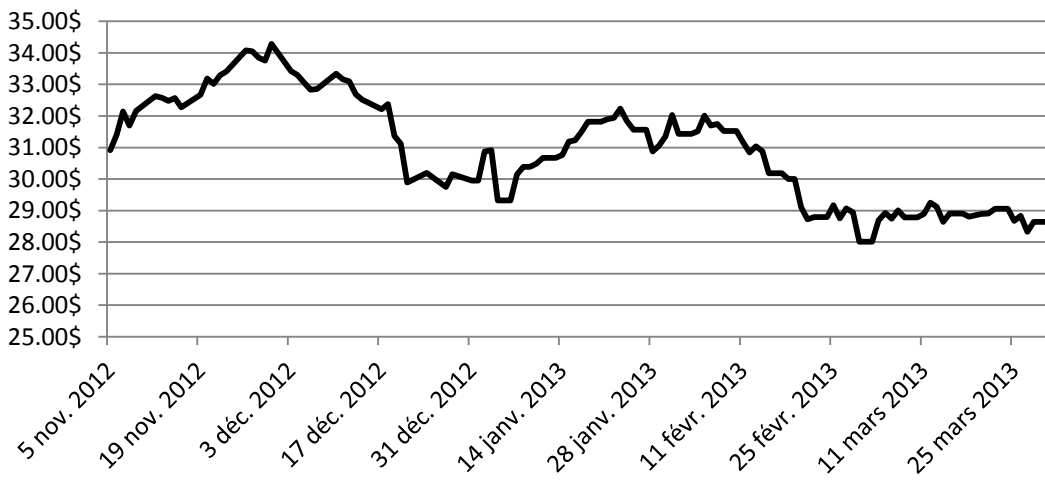
## MNS c. Valeur liquidative (\$CA)



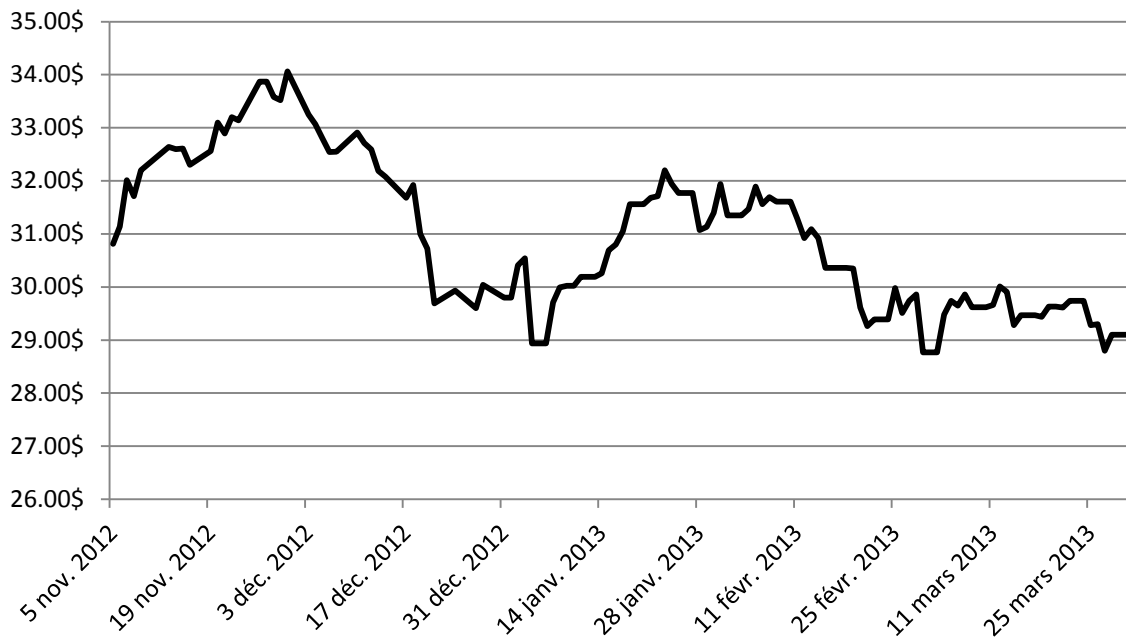
## MNS.U c. Valeur liquidative (\$US)



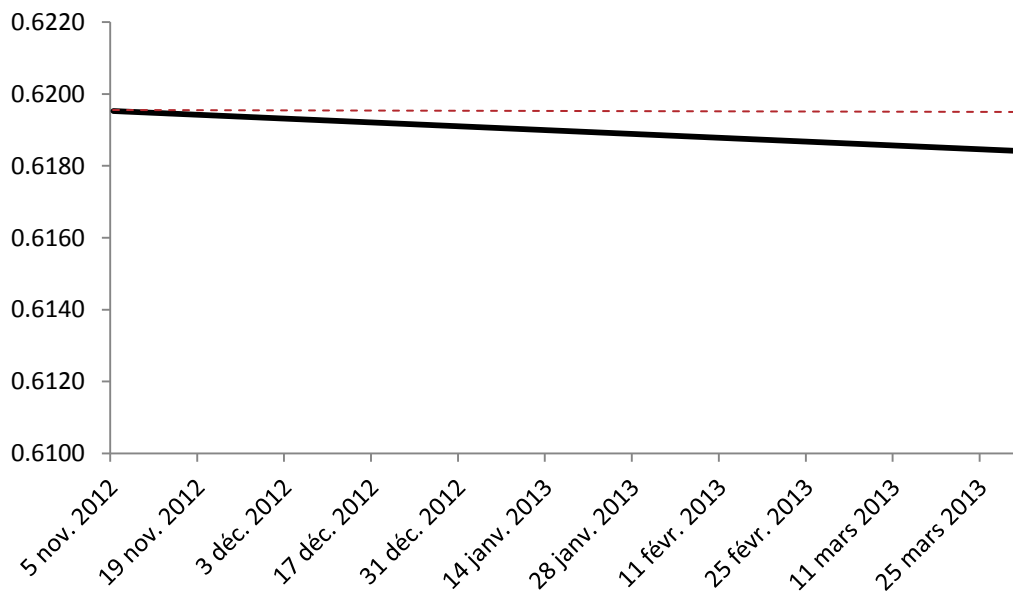
## Fixation du cours de l'argent à Londres (\$US)



## Fixation du cours de l'argent à Londres (\$CA)



## Droit à de l'argent conféré par chaque RTB (onces)



Nota – Les frais de service sont calculés et cumulés quotidiennement à un taux annuel de 0,45 % du droit à de l'argent conféré par chaque RTB, et ce, tous les jours, pour tous les RTB en circulation.



## Droits d'achat

Chaque RTB confère à son titulaire deux droits d'achat. Chacun de ces droits d'achat permet au titulaire du RTB d'acheter des RTB supplémentaires, selon le droit à de l'argent conféré par chaque RTB à la date d'achat, l'équivalent en dollars canadiens du cours au comptant de l'argent et les frais remboursables engagés par la Monnaie. Les dépenses réduisent le montant du prix d'exercice utilisé pour l'achat des produits d'investissement au nom des titulaires qui ont exercé leurs droits d'achat. Seuls les titulaires de RTB pourront exercer leurs droits d'achat le 19 septembre 2013 et le 18 septembre 2014 (dates d'exercice).

\*Pour obtenir une explication détaillée des droits d'achats et des procédures de rachat, veuillez consulter le *Bulletin d'information*, disponible à [www.reserve.monnaie.ca](http://www.reserve.monnaie.ca).

## Nouvel outil de calcul de la valeur de rachat des RTB – Argent

- Dans le cadre du programme d'amélioration du site Web des RTB, un outil de calcul de la valeur de rachat des RTB – Argent est maintenant disponible en ligne à la page « Échange des RTB », sous l'onglet « Investisseurs ». Cet outil permet aux investisseurs de déterminer le droit à de l'argent conféré par leurs RTB, et ce, tant en onces troy qu'en produits d'investissement physiques de la Monnaie royale canadienne.

## Événements récents

- *Exchange Traded Forum* (Forum sur la négociation en bourse), 2 et 3 mai – Hôtel Hyatt Regency, Toronto

## Événements à venir

- *Exchange Traded Forum* (Forum sur la négociation en bourse), 19 juin – Hôtel Fairmont Waterfront, Vancouver
- Droit d'achat des RTB – Argent, 19 septembre – détails à venir. Un communiqué de presse sera publié et diffusé sous l'onglet « Médias » du site Web du programme.



320, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G8  
Sans frais : 1 866 677-1477  
Site Web : <http://www.reserve.monnaie.ca>

Des renseignements additionnels importants au sujet des RTB sont disponibles sur le site Web de la Réserve d'argent canadienne au <http://www.reserve.monnaie.ca>. Ces renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Le présent texte ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'achat de RTB dans quelque territoire que ce soit. Cette information ne vise pas à fournir des conseils d'ordre financier, juridique fiscal ou comptable, ni des conseils en matière de placements, et l'on ne devrait pas s'y en remettre pour obtenir des conseils de cette nature. Les porteurs de RTB ne disposent d'aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement; les investisseurs potentiels devraient examiner attentivement les facteurs de risque exposés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la version modifiée et reformulée du *Bulletin d'information* daté du 29 octobre 2012 (le *Bulletin d'information*) avant de décider d'investir dans les RTB. Les renseignements contenus dans le présent texte et dans le *Bulletin d'information* sont à jour à la date précisée dans le présent document.

